

Jean Pierre Sueur

De: Info Covid Cabinet Bruno Le Maire <reponse-bercy-covid@cabinets.finances.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 15 avril 2020 16:55
À: sueur.jp@wanadoo.fr
Cc: POIVERT Lucile; VALENTE Magali
Objet: RE: COVID&9 / Courrier du Président GAUTIER - Mesures d'urgence soutien aux artisans
Pièces jointes: 2020_04.10_JPSUEUR_CMALoiret_COVID19_mesures_aides_aux_artisans.pdf

Monsieur le Sénateur,

Nous avons bien reçu votre mail ainsi que le courrier que vous a envoyé le président de la CMA du Loiret. Soyez assuré que nous en avons fait une lecture attentive.

S'agissant du fonds de solidarité, celui-ci est reconduit pour le mois d'avril et un décret à paraître demain au Journal officiel prendra acte des demandes formulées par les parlementaires et par les fédérations professionnelles afin de faire entrer davantage d'entreprise dans le champ de ce fonds de solidarité. Il y est notamment prévu des évolutions s'agissant des modalités de calcul de la perte de chiffre d'affaires, ce qui est très attendu par les professionnels. S'agissant des autres propositions formulées sur le fonds de solidarité, soyez assuré que nous en avons bien pris note et que ces propositions seront étudiées attentivement.

Ainsi, sont désormais concernés par cette aide pouvant aller jusqu'à 1 500 euros, les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui :

- subissent une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même si elles conservent une activité telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ;
- OU :
- Pour l'aide versée au titre du mois de mars : qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 ;
 - Pour l'aide versée au titre du mois d'avril : qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019.

Par ailleurs, Bruno Le Maire a annoncé mercredi 15 avril 2020 que les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire d'un montant de 2 000 à 5 000 euros pourra être octroyé aux entreprises qui :

- ont bénéficié du premier volet du fonds (l'aide allant jusqu'à 1 500 euros)
- emploient, au 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée
- se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020
- ont vu leur demande d'un prêt de trésorerie faite depuis le 1er mars 2020, auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date, refusée ou restée sans réponse passé un délai de dix jours.

L'instruction des dossiers associe les services des Régions et de l'Etat au niveau régional.

Sur le sujet des difficultés rencontrées par les entreprises dans l'obtention du prêt garanti par l'Etat, il convient de noter que :

- Les banques se sont engagées à octroyer ce prêt très largement, de manière quasi automatique, aux entreprises qui en ont besoin et qui ont une capacité de remboursement normale.
 - Pour les entreprises en difficulté, une analyse est faite au cas par cas, avec l'appui de la Médiation du crédit le cas échéant et en mobilisant les dispositifs complémentaires (fonds de solidarité, report d'échéances fiscales et sociales). La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.). Elle est présente sur l'ensemble du territoire et peut être saisie sur leur site internet : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/> ou en écrivant à l'adresse suivante MEDIATION.CREDIT.XX@banque-france.fr (à la place de « XX », mettre les deux chiffres de votre département)
- ➔ Ainsi, en cas de difficultés (refus d'obtention d'un prêt dont vous contestez le bien-fondé ; non-réponse de la banque etc...), nous conseillons vivement aux entreprises de saisir le médiateur du crédit de leur département. Dans les 48h suivant la saisine, le médiateur contacte l'entrepreneur, vérifie la recevabilité de sa demande, et définit un schéma d'action avec lui. Il saisit les banques concernées ; il peut réunir les partenaires financiers de l'entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage et proposer une solution aux parties prenantes.

Sur la participation du secteur assurantiel :

Soyez assuré que Bruno LE MAIRE est également attentif à ce que les assureurs soient mobilisés auprès de leurs clients, en particulier dans les secteurs économiques les plus touchés et participent à l'effort de solidarité nationale.

Il a ainsi demandé au secteur des assurances de contribuer au fonds de solidarité mis en place par l'Etat et les Régions pour venir en aide aux entreprises les plus touchées. Si leur participation initiale était de 200 millions d'euros, les assureurs ont annoncé en début de semaine porter leur contribution à 400 millions d'euros en tout.

Les assureurs se sont aussi engagés à maintenir les garanties d'assurance des TPE qui connaîtraient des difficultés ou des retards de paiement de leurs primes pendant toute la durée de la période de suspension de l'activité. Ils ont également pris un engagement fort de couverture des indemnités journalières des personnes fragiles devant rester à leur domicile.

Bruno LE MAIRE a demandé aux assureurs et à ses services d'engager une réflexion autour de l'idée de création d'un régime de type assurantiel destiné à intervenir en cas d'une future catastrophe sanitaire majeure, afin d'en déterminer l'opportunité, la faisabilité technique ainsi que les avantages et les inconvénients pour tous les acteurs, publics et privés. Pour autant, un tel mécanisme ne pourra nécessairement porter que sur l'avenir : les assureurs ne peuvent indemniser des sinistres qu'ils ne couvraient pas en vertu des contrats existants, légalement conclus.

L'effort de solidarité nationale doit être partagé par tous ; les assureurs doivent et devront y prendre tout leur part. C'est pourquoi Bruno LE MAIRE continue le dialogue avec eux pour garantir leur mobilisation et leur soutien à cet effort collectif.

Retrouvez ici le détail de l'ensemble des mesures de soutien aux entreprises :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

Très cordialement.



Inès BOULANT

Cellule réponse COVID-19
Cabinet du ministre